



Notre réf.: 839x80568/as
Votre réf.:

Ville d'Esch-sur-Alzette
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 27 juillet 2021

Objet : Modification du règlement-taxe du 21 septembre 2012 concernant les tarifs pour les droits de place aux kermesses
Délibération du conseil communal du 21 mai 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 5 juillet 2021 portant approbation de la délibération du 21 mai 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement-taxe du 21 septembre 2012 concernant les tarifs pour les droits de place aux kermesses.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 21 mai 2021 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

02/08/2021

Taina Bofferding

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 21 mai 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement-taxé du 21 septembre 2012 concernant les tarifs pour les droits de place aux kermesses.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding

Cabasson, le 5 juillet 2021
(s.) Henri



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 14 mai 2021

Convocation des conseillers :
le 14 mai 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 21 mai 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Laurent Biltgen, Ben Funck, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Mandy Ragni, Catarina Simoes, Stéphane Biver, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 9.1. Päschtkiermes ; exemption des taxes pour les forains ; décision

Vu sa délibération du 21 septembre 2012 portant adaptation des tarifs pour les droits de place aux kermesses;

Considérant qu'en raison de la pandémie liée au Covid-19, les kermesses de Pâques et de Pentecôte de l'année 2020 ainsi que la kermesse de Pâques de l'année 2021 ont dû être annulées; que ces annulations ont entraîné des pertes financières pour les forains;

Considérant que la kermesse de Pentecôte de l'année 2021 aura lieu en application d'un concept sanitaire adapté à la situation de la pandémie;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020, tel que modifiée, portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers WEIS Christian (procuration) et HANSEN Mike (procuration),

**décide
à l'unanimité**

d'exempter pour la kermesse de Pentecôte les forains des taxes et tarifs fixés à l'article 2 de la délibération du 21 septembre 2012 portant adaptation des tarifs pour les droits de place aux kermesses.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 04/06/2021
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

